

Date de dépôt: 23 juin 2004

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 62 n° 4, 6, 9, 12, 16 et 22, de la parcelle de base 62, fe 2, de la commune de Genève, section Plainpalais pour 650 000 F

Rapport de M. Pierre Kunz

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le PL 9260 a été étudié par la commission de contrôle de la FVA lors de sa séance du 16 juin 2004. Il concerne les dossiers 453, 454 et 455 consistant dans trois lots de PPE abrités dans un immeuble sis 62, boulevard St-Georges.

Dossier 453: il s'agit de trois appartements de 3 pièces, comptant respectivement 58,8 m², 62,1 m² et 62,1 m², localisés au deuxième et au quatrième étage de l'immeuble.

Dossier 454: il s'agit de toilettes situées au cinquième étage de l'immeuble et de combles en l'état non accessibles et impropres à la location.

Dossier 455: il s'agit d'un appartement de 3 pièces de 62,1 m² situé au troisième étage.

Initialement l'objet comprenait également le dossier 452 consistant dans un appartement de 25 m², comptant 2 pièces avec un balcon, situé au cinquième étage. Il a été depuis vendu aux enchères à un tiers.

La FVA a trouvé preneur des trois biens sus-mentionnés au prix de Fr. 650'000.- Il en résultera pour elle une perte de Fr. 920'000.-, soit de 58,6 % de sa créance, compte non tenu du résultat de la liquidation du dossier 452.

La commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter le présent projet de loi.

Projet de loi

(9260)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 62 n° 4, 6, 9, 12, 16 et 22, de la parcelle de base 62, fe 2, de la commune de Genève, section Plainpalais pour 650 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après: la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 650 000 F l'immeuble suivant :

Feuillets PPE 62 n° 4, 6, 9, 12, 16 et 22, de la parcelle de base 62, fe 2, de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.